

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Présidente : PEIRO Marielle

Conseillers présents : ALASSET Jean-Luc, BELINGUIER Hervé, BOURROUNET Gilles, MAYNADIER Eric, POIRIER Elise, TERRIER Véronique, VISENTIN Franck,

Conseillers absents : TAURINES Marc, RAGUENET Patrice (procure à MAYNADIER Eric).

Le Conseil Municipal a été convoqué le 8/11/2019 pour 20h30.

La séance est ouverte à 20h40.

TERRIER Véronique a été nommée secrétaire de séance.

- Validation du PV du 23 septembre 2019,

POUR à l'unanimité

1. Approbation du rapport n°5 CLECT : révision suite au transfert des compétences « Petite Enfance » et « prise de compétences supplémentaires », (Délibération n°43-2019)

Madame la Maire informe que par courrier recommandé en date du 17/09/2019, le Président de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 06 septembre 2019

Madame la Maire informe le conseil municipal, que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents

Elle rappelle, que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de 11 E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) émet un avis favorable.

Madame la Maire donne lecture du présent rapport, et vu l'exposé qui précède, demande au conseil municipal, conformément au CGCT, au Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C et à l'avis favorable de la CLECT en date du 06/09/2019, de bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

2. Approbation du rapport n°6 CLECT : révision suite au transfert de la compétence « Enfance », (Délibération n°44-2019)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Madame la Maire informe que par courrier recommandé en date du 17/09/2019, le Président de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 06/09/2019.

Madame la Maire informe le conseil municipal, que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle, que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (*la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de 11 E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.*) émet un avis favorable.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport.

Madame la Maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, de bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

3. Approbation du rapport n°7 CLECT : révision libre suite au transfert de compétence « Enfance Jeunesse ALSH Villefranche de Lauragais », (Délibération n°45-2019)

Madame la Maire informe que par courrier recommandé en date du 01/10/2019, le Président de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 30/09/2019.

Madame la Maire informe le conseil municipal, que ce dernier a été adopté à 1 CONTRE, 0 ABSTENTION et 31 POUR des membres de la CLECT votants.

Elle rappelle, que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres.

Madame la Maire donne lecture du présent rapport.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport n°7.

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

4. Approbation du rapport n°8 CLECT : révision concernant le CEJ Coordination pour les 3-12 ans», (Délibération n°46-2019)

Madame la Maire informe que par courrier recommandé en date du 17/09/2019, le Président de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 06/09/2019.

Madame la Maire informe le conseil municipal, que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Madame la Maire donne lecture du présent rapport, et demande au conseil municipal, de bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

- 5. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,**
(Délibération n°47-2019)

Madame la Maire propose :

- **De recruter** un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité 6 mois maxi pour une période de 12 mois allant du 18 novembre 2019 au 17 novembre 2020 inclus,
- **Que** cet agent assurera les fonctions d'agent des espaces verts et d'entretien de bâtiments à temps complet,
- **Que** la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement d'adjoint technique territorial.
- **Que** les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

- 6. Délibération optionnelle pour les petits travaux du SDEHG,**
(Délibération n°48-2019)

Mme La Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle pour l'année 2020 de 10 000€ maximum de participation communale.

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

- 7. Mise à disposition, à titre gratuit, de salles municipales aux candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020, pour la tenue de réunions publiques à caractère électoral,**
(Délibération n°49-2019)

Madame la Maire informe le conseil municipal que le 2 novembre 2019, la liste « Ensemble pour Lagarde » a sollicité la mise à disposition de la salle des fêtes pour effectuer une réunion publique en vue des prochaines élections municipales.

Vu la loi du 30 juin 1881 sur le principe de la liberté des réunions électorales, et notamment les articles 5 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant la demande actuelle et les éventuelles demandes futures de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes pré-électorales et électorales, et, de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

DECIDE

- ➔ De mettre à disposition gracieuse la salle des fêtes, uniquement pendant la durée de la période pré-électorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, à tout candidat ou listes déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral,
- ➔ Que cette mise à disposition de la salle ne pourra être accordée que si une demande a été préalablement faite par écrit avec un délai de prévenance de 7 jours minimum à partir de la date de réception par la mairie,
- ➔ Que cette mise à disposition s'appréciera selon les conditions suivantes :
 - 1^{ère} condition : Disponibilité de la salle
 - 2^{ème} condition : la priorité sera donnée en premier lieu à la municipalité, ensuite aux administrés, puis aux associations et pour finir aux candidats ou listes déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral
 - 3^{ème} condition : Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile au nom du candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral comportant la mention de la date, de l'heure, de la description précise du motif de l'utilisation de la salle.
- ➔ Que la mise à disposition de la salle des fêtes ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public,
- ➔ Que la mise à disposition consentie se fera dans le respect du règlement intérieur de la salle communale,
- ➔ D'autoriser Madame la Maire à utiliser la même convention de mise à disposition que celle utilisée entre la Mairie et les associations Lagardaises,
- ➔ D'autoriser Madame la Maire à ajouter à cette convention un avenant autorisant la sous-location dans le but d'optimiser l'utilisation de la salle des fêtes.
- ➔ D'annexer une copie de ladite convention susvisée ainsi que de l'avenant à la présente délibération.

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

8. Adhésion à l'association « Arbres et Paysages d'Autan, (Délibération n°50-2019)

Madame la Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'association « Arbres et Paysages d'Autan » pour 100 €/ an avec un engagement co-construit renouvelable sur au moins 3 ans.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Cette association, régie par la loi 1901, promeut le rôle de l'arbre dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural et propose des programmes collaboratifs :

- le Programme Plant'Arbre qui propose des conseils personnalisés pour réussir les plantations d'arbres (choix d'essences locales les mieux adaptées au projet, implantation sur le terrain, les techniques de plantation adaptées à la situation...). La collectivité bénéficiera aussi de programmes d'éducation à l'environnement portés par l'association : animations spécifiques en milieu scolaire ou extra-scolaire, sensibilisation du grand public. Ce programme est subventionné par la Région Occitanie et l'AFAHC-Occitanie.
- Le programme Cart'Oc qui répond à des enjeux croisés de lutte contre l'érosion des sols et contre la perte de la biodiversité. Ces enjeux sont fortement liés puisque tous deux dépendent de la végétation dans les paysages. Le projet Cart'Oc est porté par l'AFAHC-Occitanie et financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Il est animé sur 4 départements par Arbres et Paysages d'Autan (31), Arbre et Paysage du Gers (32), Arbres et Paysages Tarnais (81) et la Maison de la Nature et de l'Environnement (65). Pour la Haute-Garonne, le sous-bassin versant du Gardijol a été sélectionné comme territoire test. La phase d'animation a démarré cette année par la rencontre d'élus des communes concernées par le projet ainsi que d'acteurs du territoire. Arbres et Paysages d'Autan accompagne les collectivités et particuliers dans la réalisation d'aménagements spécifiques permettant de répondre aux enjeux.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ➔ **D'ADHERER** à l'association « Arbres et Paysages d'Autan » pour 100 €/an renouvelable pour 3 ans,

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

9. Sanitaire et lave-main à la salle des fêtes,

(Délibération n°51-2019)

Madame la Maire informe l'assemblée que d'après le Code du Travail, Article R 4228-1, l'employeur a l'obligation de mettre à disposition des agents un certain nombre de locaux sociaux afin d'améliorer leurs conditions de travail et d'assurer leur propreté individuelle.

Elle ajoute que l'obligation de mettre à disposition une douche ne vaut qu'en cas de réalisation de travaux insalubres et salissants fixés par arrêté ministériel du 23 juillet 1947. Cependant, la mise à disposition de douches est recommandée pour les travaux générateurs de poussières (menuiserie, ponçage, débroussaillage...), tout comme les travaux générateurs de gros efforts physiques (ménage intensif d'une salle des fêtes...).

Madame la Maire poursuit que pour l'hygiène de certains de nos agents, il est nécessaire d'investir dans la création d'une douche accessible uniquement par le personnel dont les missions entreraient dans ce type de travaux et elle propose de la mettre à la salle des fêtes dans un local qui pourra se verrouiller.

D'autre part, elle énonce également qu'il n'y a pas de lave-mains dans la zone de remise en température des plats pour la restauration scolaire. De ce fait, cela oblige le personnel en charge de la préparation des repas à faire des allers-retours entre cette zone et la cuisine de la salle des fêtes. Afin d'optimiser le temps de préparation et dans un souci d'hygiène, un lave-main à commande non manuelle serait idéal dans cette zone.

La commission sécurité-travaux propose ces travaux.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Un devis a été demandé au plombier qui réalise la maintenance des installations de la commune et de l'école. Ce devis prévoit non seulement la fourniture mais aussi la pose et le raccordement des deux installations.

Madame la Maire précise que pour un achat en dessous de 25000 €HT, les pouvoirs adjudicateurs peuvent acheter sans mise en concurrence ni publicité (seuil de dispense de procédure).

Elle rappelle la délibération n° 38-2014 du 24 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal lui donnait délégation de signature pour tout achat inférieur à 1200 € HT.

Or, le devis présenté dépasse le seuil de délégation de signature : elle demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à effectuer ces deux investissements.

Oùï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ➔ **D'autoriser** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier et notamment d'accepter le devis de la société SARL SAINT SERNIN de 3 750 € HT (4500 € TTC),

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

10. Vœu d'opposition au projet de restructuration de l'administration fiscale, (Délibération n°52-2019)

Le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Occitanie et du Département de la Haute-Garonne vient d'annoncer sa « géographie revisitée » qui restructure les services actuels des Finances Publiques dans notre département.

Pour le Lauragais, il envisage la fermeture des trésoreries de Baziège et de Caraman-Lanta au 01/01/2020, puis celles de Villefranche de Lauragais et de Revel (sous leurs compétences actuelles) au 01/01/2021.

Chaque jour, nos administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec ces services, pour un paiement, une question, un conseil. Nous élus, sommes en contact direct avec ces personnels pour la gestion comptable de notre commune. La disponibilité, l'aide et le soutien apportés nous sont précieux et fortement appréciés.

Nous sommes engagés dans un projet de développement de notre territoire pour accueillir demain de nouveaux citoyens, des emplois et entreprises, cela ne pourra se faire sans un service public de proximité et de pleine compétence.

Par ce vœu, le conseil municipal affirme son attachement à un réseau des Finances Publiques de proximité et de pleine compétence. Nous demandons que la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Occitanie et du Département de la Haute-Garonne donne les moyens humains et matériels pour pérenniser et développer ces centres des Finances Publiques. Les missions qu'exercent au quotidien les personnels de nos trésoreries sont essentielles pour les usagers, la population, les élus, le développement de notre territoire.

Majoritairement, nous nous opposons fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics de pleine compétence en milieu rural.

Nous refusons la mise en place de points d'accueil, en maison de service au public ou autre, qui n'apporteraient jamais la qualité du service rendu actuellement par les trésoreries de proximité.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Nous refusons de dépendre d'un comptable qui exécute le budget de la commune (et de combien d'autres ?) et d'un autre comptable qui la conseille, alors que ces deux rôles sont remplis actuellement par une seule et même personne, proche et disponible.

Nous exigeons le maintien, en 2020 et pour l'avenir, de trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt et de la tenue des comptes des collectivités locales et des établissements publics locaux.

11. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020, (Délibération n°53-2019)

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Jusqu'à l'adoption du prochain budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montants budgétisés - dépenses d'investissement 2019 : 244 281 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 41 880 € (montant maximum autorisé 61 070 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Réseaux voirie	2 980 € (article 2152 programme 102)
- Cimetière	25 000 € (article 21316 programme 140)
- Cuisine salle des fêtes	4 500 € (article 2135 programme 104)
- Sécurité civile	9 400 € (article 2152 programme 150)

Total : 41 880 €

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

12. Législation de prélèvements des eaux du domaine public à des fins personnelles, (Délibération n°54-2019)

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il a été fait constat de pompages des eaux sans autorisations, par des particuliers, sur 3 puits appartenant au domaine public de la commune. Le premier se situe près de la pompe de relevage, à hauteur du ruisseau du Rivalet sur la parcelle A582 et a une plaque en fer fermée par un cadenas. Le deuxième se trouve près du bassin de rétention du lotissement « les jardins de Rouca » sur la parcelle B466, fontaine du Rivalet et a une grille fermée par un cadenas. Le dernier est vers la station d'épuration sur le chemin rural dit du cimetière à l'intersection des parcelles A106, A109 et A542 et il est fermé par une plaque en fer avec un cadenas. Certains cadenas ont été remplacés à la suite d'infraction et de vandalisme.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Afin de préserver la ressource en eau et d'optimiser la gestion de sa disponibilité, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 renforcée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et notamment ses articles 54 et 57 a fixé le cadre législatif et réglementaire qui s'applique à tout prélèvement d'eau (pompage et rejet).

Par ailleurs, l'arrêté du 5 mars 1996 classe la ressource en eau du département de la Haute-Garonne en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), sur près de 80 % de son territoire (à l'exception du piémont pyrénéen à l'amont de Saint-Gaudens). Cette désignation indique une ressource en eau en situation de déséquilibre structurel et vise à améliorer la connaissance des prélèvements pour tenir compte de leur effet cumulé.

Au-delà de l'enjeu quantitatif sur la ressource que revêt le pompage d'eau, il convient également d'apporter une attention particulière à la qualité de ces eaux. En effet, il faut veiller à prendre en compte l'aspect qualitatif des eaux rejetées afin de limiter tout risque de pollution du milieu naturel.

Vu l'article R2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L2241-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les eaux de source captées dans ces puits sont considérées comme propriété d'une personne publique et affectée à l'usage direct du public,

Considérant qu'elles ne font pas partie du service public de distribution de l'eau potable,

Considérant qu'un bien du domaine public affecté à l'usage du public fait, en principe, l'objet d'une utilisation commune, libre, gratuite et égale pour tous,

Considérant la possibilité pour la commune propriétaire d'imposer des règles particulières d'utilisation en réglementant voire en interdisant le prélèvement des eaux des puits communaux,

Considérant qu'une utilisation individuelle et privative d'un bien du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la collectivité pétitionnaire, d'une mesure et évaluation du volume prélevée impliquant l'installation d'un compteur de captage, d'une analyse de la qualité de l'eau prélevée impliquant l'intervention d'un laboratoire compétent extérieur, et, le paiement d'une redevance le cas échéant impliquant l'émission d'un titre de recettes,

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- ➔ D'interdire les prélèvements des eaux de tous les puits de la commune sur les motifs suivants :
 - Equité par rapport aux autres usagers potentiels et tous ceux qui ne pourraient pas en bénéficier pour cause d'éloignement,
 - salubrité, sécurité publique et préservation des ressources
- ➔ De charger Madame la Maire à veiller qu'aucun autre prélèvement ne soit effectué sur les 3 puits communaux,
- ➔ De s'informer sur la procédure à suivre pour déclasser les puits afin de faire cesser l'affectation à l'usage du public et le réserver à un usage particulier de la commune,
- ➔ D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

13. Projet de délibération principe RIFSEEP,

Madame la Maire et la commission finances, propose un projet de délibération relative à la mise en place de Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Ce projet sera soumis au centre de Gestion pour validation par le Comité Technique avant d'être appliqué sur la collectivité.

Le régime indemnitaire sera attribué à l'ensemble des employés de la commune.

La part fixe (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle sera versée mensuellement.

La part variable qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir sera versée en fin d'année après l'entretien.

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

QUESTIONS et INFOS DIVERSES :

a) Extincteurs

Le remplacement des extincteurs de plus de 10 ans est prévu ainsi que d'autres complément de protections pour la sécurité.

Le devis s'élève à 1 164.25€.

b) Plats inox pour comité des fêtes

6 bacs gastro de 325 x 530mm (au prix unitaire de 22.80 €) avec leur couvercles (au prix unitaire de 10.70 €) vont être commandé à l'UGAP. Ils serviront pour la cantine et principalement au Comité d'Animation Lagardais.

c) Chauffages église

Sur 4 chauffages radiant mobile à gaz de l'église, seulement 3 fonctionnent.

Il est décidé d'en commander 3 nouveaux pour un total de 958.37€ TTC.

Ils serviront à chauffer l'église pour le concert du 1/12/2019 organisé par l'association « Autan de Villages ».

Mais, ils pourront également servir lors d'obsèques à l'église. Ou bien dans le cadre d'animations festives organisées à l'extérieur sous des chapiteaux. Et, un ou deux pourront servir à chauffer les ateliers municipaux pour l'employé communal, lorsqu'il doit travailler à l'intérieur.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

d) FCTVA

Le montant des fonds de compensation pour la TVA régularisation 2018 s'élève à :

2 900.97€ (investissement)

108.44€ (fonctionnement)

Le montant des fonds de compensation pour la TVA 2019 s'élève à :

2 051.29€ (investissement)

0.00€ (fonctionnement)

Madame la Maire lève la séance à 23h00.

Fait à Lagarde, le 4 décembre 2019

Marielle PEIRO,
Présidente

Véronique TERRIER,
Secrétaire de séance